

==== CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2014 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;
Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric
TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA,
Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Serge FRANCOFFE, Annick GRANDJEAN, Cécile
BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;
Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Directeur général.

ABSENTE et EXCUSEE : Madame Sylvia CANEVE, membre.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Modification budgétaire 2014/2.
2. Cadre du C.P.A.S. - tutelle d'approbation.
3. Statut administratif du C.P.A.S. - tutelle d'approbation.
4. Statut pécuniaire du C.P.A.S. - tutelle d'approbation.
5. Taux de couverture des coûts en matière de déchets (coût-vérité).
6. Modification du règlement-taxe relatif à la délivrance de documents administratifs.
7. Accord-cadre de coopération relatif au projet de rénovation énergétique des bâtiments publics en Province de Liège (G.R.E.).
8. Test d'installation de caméras de surveillance du domaine public (loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance).
9. Circulaire crédit d'impulsion - création d'un cheminement piéton dans les rues Joseph Leclercq, Gueufosse et Vieux Chemin de Jupille - approbation des coûts supplémentaires, du décompte final et de la facture correspondante - ratification de la délibération du collège communal du 29 septembre 2014.
10. Droit de tirage 2010-2012 : rénovation des rues de Clécy, Jules Rasquinet et du Chêne : approbation des coûts supplémentaires : ratification de la délibération du collège communal du 22 octobre 2014.
11. Communications.

EN URGENCE :

12. Souscription au capital C de l'A.I.D.E.
13. Modification budgétaire 2014 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres).

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du PV de la séance précédente (partie publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Bourgmestre tient à préciser que le permis demandé par la Commune pour la rue des Faweux est un permis *modificatif* et non un permis de *régularisation* au sens urbanistique du terme.

Monsieur Tooth : la haie a été enlevée avant l'octroi du permis ; il a donc fallu en quelque sorte régulariser. Les choses auraient donc pu être plus claires.

En ce qui concerne les cinq premières maisons de la rue, on leur a demandé de mettre en ordre leur système d'évacuation des eaux, avec les coûts financiers énormes que cela implique. Leur a-t-on dit qu'ils pourraient utiliser le système qui sera mis en place avec l'égouttage du futur lotissement ?

Monsieur le Bourgmestre : non, dans la mesure où rien n'est encore certain à cet égard.

Monsieur Tooth : que se passera-t-il en cas d'écoulement d'eau sur la chaussée et donc de formation de glace pendant l'hiver. Une solution est-elle envisagée ?

Monsieur le Bourgmestre : pas encore de solution envisagée mais la situation n'est pas fondamentalement différente de ce qu'elle est depuis des années.

Monsieur Marneffe : qui serait responsable en cas d'accident ?

Monsieur le Bourgmestre : les riverains mais aussi la Commune. Je pourrais aller jusqu'à prendre un arrêté obligeant les riverains à régulariser mais je préfère qu'on avance progressivement.

Il faut préciser que du laitier sera mis à disposition des riverains et qu'ils seront informés du fait qu'ils doivent l'utiliser.

Monsieur Tooth : on a réalisé une emprise pour aménager talus et trottoir mais il faut que cet aménagement concerne aussi la partie aval de la rue.

Monsieur le Bourgmestre : il y aura en tout cas un aménagement de trottoir.

1. MODIFICATION BUDGETAIRE 2014/2.

Monsieur le Bourgmestre présente la modification qui est clôturée avec un excédent de 99.000 € à l'exercice propre du service ordinaire (et 2.123.000 € d'excédent tous exercices confondus).

Monsieur Marneffe et Mademoiselle Bolland confirment que les réponses aux questions techniques ont été reçues lors de la séance de présentation.

Monsieur Marneffe tient à signaler que, contrairement à ce qui avait été dit précédemment, des dons sont possibles à la Commune (voir page 5) ; cela devrait inciter certains à suivre cet exemple.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que certaines sommes prévues au budget communal 2014 doivent être

revues ;

Vu l'avis de la commission instituée sur base de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 contenant le règlement de la comptabilité communale ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier ;

Par 14 voix POUR (PS et MCD) et 7 voix CONTRE (CDH-Ecolo et MR),

DECIDE DE MODIFIER le **budget ordinaire** 2014 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	13.107.291,76 €	11.067.273,71 €	2.040.018,05 €
AUGMENTATION DE CREDITS	332.437,26 €	477.733,31 €	- 145.296,05 €
DIMINUTION DE CREDITS	3.575,00 €	232.722,98 €	+ 229.147,98 €
NOUVEAUX RESULTATS	13.436.154,02 €	11.312.284,04 €	+ 2.123.869,98 €

Par 14 voix POUR (PS et MCD) et 7 voix CONTRE (CDH-Ecolo et MR),

DECIDE DE MODIFIER le **budget extraordinaire** 2014 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	3.299.459,93 €	3.133.057,55 €	+ 166.402,38 €

AUGMENTATION DE CREDITS	358.554,35 €	160.000,00 €	+ 198.554,35 €
DIMINUTION DE CREDITS	198.554,35 €	-	- 198.554,35 €
NOUVEAUX RESULTATS	3.459.459,93 €	3.293.057,55 €	+ 166.402,38 €

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au Gouvernement wallon (E-tutelle), pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du code wallon de la démocratie locale.

2. CADRE DU C.P.A.S. - TUTELLE D'APPROBATION.

Monsieur Marneffe annonce le même vote que celui qui avait été émis par son groupe en juillet, lorsque le cadre et les statuts de la Commune avaient été votés. Les raisons du vote sont les mêmes et il convient d'y renvoyer.

Mademoiselle Bolland : même considération, en ce qui concerne le M.R.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 42 quater de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., qui prévoit que le personnel du C.P.A.S. bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la Commune où le centre a son siège ;

Vu l'article 112 quater de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., qui prévoit que le cadre et les statuts - administratif et pécuniaire - du C.P.A.S. sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;

Attendu que les projets de cadre et de statuts ont été soumis au comité de concertation de base, pour négociation, en date des 25 février, 10 mars et 24 mars 2014 ; qu'ils y ont fait l'objet d'un protocole d'accord ;

Attendu que les projets de cadre et de statuts ont été soumis au comité de concertation Commune-C.P.A.S. en date du 20 mai 2014 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier, conformément à l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Par 13 voix POUR (PS), 4 voix CONTRE (CDH-Ecolo) et 4 ABSTENTIONS (MR et MCD), **pour le cadre,**

Par 17 voix POUR (PS-MR et MCD) et 4 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo), **pour les statuts administratif et pécuniaire,**

APPROUVE les délibérations du Conseil de l'action sociale du 6 octobre 2014 arrêtant le cadre, le statut administratif et le statut pécuniaire du C.P.A.S.

La présente délibération sera transmise aux services du C.P.A.S.

3. STATUT ADMINISTRATIF DU C.P.A.S. - TUTELLE D'APPROBATION.

Voir délibération point 2.

4. STATUT PECUNIAIRE DU C.P.A.S. - TUTELLE D'APPROBATION.

Voir délibération point 2.

Monsieur Serge FRANCOTTE entre en séance.

5. TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS (COUT-VERITE).

Monsieur le Bourgmestre présente le tableau comparatif 2014-2015. Il tient à attirer l'attention sur une comparaison qui a été faite entre le coût d'enlèvement au moyen de sacs (8,33 € par habitant) et celui qui est fait au moyen, des conteneurs à puce (21,62 € par habitant).

Même si les quantités diminuent lorsqu'on passe aux conteneurs, le coût des sacs reste inférieur.

Il donne ensuite quelques informations sur la problématique de la fermeture du recyparc spécifique (déchets verts uniquement) d'Evegnée-Tignée.

Monsieur Marneffe demande pourquoi le coût du personnel augmente dans une proportion non négligeable.

Monsieur le Bourgmestre : suite à une réorganisation des services, ce ne sont plus les mêmes personnes qui gèrent la vente de sacs-poubelles et la comptabilisation (donc pas les mêmes rémunérations).

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L.1122-30 et L3131-1 ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant notamment aux communes la couverture progressive du coût-vérité intégrant les services minimaux de gestion des déchets et tous les services complémentaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le plan wallon des déchets « Horizon 2010 » ;

Vu sa délibération du 07 octobre 2013 relative à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets communaux 2015 (Moniteur belge du 15 octobre 2014) ;

Vu le tableau prévisionnel informatisé de couverture du coût-vérité référencé 50464, qui est par ailleurs envoyé à l'Office wallon des déchets ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier, conformément à l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'entériner le taux de couverture prévisionnel des coûts en matière de déchets des ménages pour l'année 2015, soit 100,36 % ;

DECIDE, en conséquence, de ne pas modifier le règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés arrêté par le conseil communal en date du 07 octobre 2013, l'obligation imposée par la Région wallonne, soit un taux de couverture en 2015 compris entre 95 % et 110 %, étant rencontrée.

La présente délibération sera transmise à l'Office wallon des déchets.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE RELATIF A LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-30 ainsi que L 3321-1 à L 3321-12 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre les impositions provinciales et communales ;

Vu sa délibération du 2 juillet 2014 établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

Attendu que la commune doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2014, le SPF Intérieur a fait savoir aux communes que le prix de confection des cartes d'identité sera adapté au 1^{er} janvier 2015 et ce, en fonction du nouvel indice santé ; que dès lors, il y a lieu d'adapter les montants de la taxe ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier délivré en application de l'article L 1124-40 du Code wallon de la démocratie locale ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la commune de Beyne-Heusay, à partir du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018, une taxe sur la délivrance, par l'administration communale, de documents administratifs.

La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

ARTICLE 2 : Les tableaux des sommes réclamées au citoyen, notamment à titre de taxe communale, sont établis comme suit :

A. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES NON BIOMETRIQUES DES PERSONNES BELGES ET ETRANGERES			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	1,80 €	15,20 €	17,00 €
1 ^{er} duplicata	4,80 €	15,20 €	20,00 €
2 ^{ème} duplicata	11,80€	15,20 €	27,00 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	16,80 €	15,20 €	32,00€
Procédure d'urgence	9,10 €	116,90 €	126,00 €
Procédure d'extrême urgence	8,70 €	181,30 €	190 €

B. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES ET TITRES DE SEJOUR BIOMETRIQUES DES PERSONNES ETRANGERES			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	1,80 €	17,70 €	19,50 €
1 ^{er} duplicata	4,80 €	17,70 €	22,50 €
2 ^{ème} duplicata	11,80€	17,70 €	29,50 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	16,80 €	17,70 €	34,50€
Procédure d'urgence	9,10 €	116,90 €	126,00 €

C. ATTESTATIONS D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DES ETRANGERS

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	5 €	0 €	5 €
1 ^{er} duplicata	5 €	0 €	5 €
2 ^{ème} duplicata	10 €	0 €	10 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	12,5 €	0 €	12,5 €
Mention apposée sur la carte sans renouvellement de celle-ci (changement d'état civil, de résidence dans la commune...)	1 €	0 €	1 €

D. CARTES D'IDENTITE DES ENFANTS BELGES DE MOINS DE DOUZE ANS (KIDS I.D.)

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	0,90 €	6,10 €	7,00 €
1 ^{er} duplicata	2,90 €	6,10 €	9,00 €
2 ^{ème} duplicata	4,90 €	6,10 €	11,00 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	7,90 €	6,10 €	14,00 €
Procédure d'urgence	9,20 €	109,80 €	119,00 €
Procédure d'extrême urgence	8,70 €	174,30 €	183,00 €

E. PIECES D'IDENTITE DELIVREES AUX ENFANTS DE MOINS DE DOUZE ANS DE NATIONALITE ETRANGERE

	Montant réclamé à titre de taxe communale
Certificat d'identité avec photo	1 €

F. CARNETS DE MARIAGE

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Carnet de mariage	0 €	10 €	10 €

G. PASSEPORTS

	Montant réclamé à titre de taxe communale
Procédure normale	3,50 €
Procédure d'urgence	3,50 €
Procédure normale pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €
Procédure d'urgence pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €

H. AUTRES DOCUMENTS / CERTIFICATS / EXTRAITS / COPIES / LEGALISATIONS / AUTORISATIONS

	Montant réclamé à titre de taxe communale
Pour le premier exemplaire ou pour un exemplaire unique	1 €
Pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier	0,5 €
Pour les extraits d'état civil	1,5 €

I. PERMIS DE CONDUIRE (AVEC OU SANS SELECTION MEDICALE) PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRES

	Montant réclamé à titre de taxe communale
Première délivrance du permis de conduire	
Premier duplicata de permis de conduire	2,5 €
Deuxième duplicata de permis de conduire	5 €
Troisième duplicata et suivants de permis de conduire	10 €
Première délivrance du permis de conduire international	
Renouvellement permis de conduire international	2,5 €

J. DOSSIERS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

URBANISME

- Petits permis d'urbanisme - Certificats d'urbanisme - Modifications de permis d'urbanisation (de lotir)	35,00 €
- Permis d'urbanisme sans enquête	50,00 €
- Permis d'urbanisme avec enquête	70,00 €
- Permis d'urbanisation (de lotir) sans enquête	65,00 €
- Permis d'urbanisation (de lotir) avec enquête	85,00 €
- Déclarations urbanistiques (article 263 du C.W.A.T.U.P.E.)	20,00 €
- Permis uniques	

ENVIRONNEMENT	
- Permis d'environnement de classe deux	50,00 €
- Permis d'environnement de classe un	85,00 €
- Déclaration préalable à l'exploitation d'un établissement de troisième classe	20,00 €
URBANISME ET ENVIRONNEMENT	
- Permis unique : permis d'environnement de classe deux + permis d'urbanisme	120,00 €
- Permis unique : permis d'environnement de classe un + permis d'urbanisme	155,00 €

ARTICLE 3 : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu.

Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents, demandés par des particuliers ou des établissements privés seront à charge de ceux-ci, même dans les cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite.

ARTICLE 4 : Sont exonérés :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité (notamment toutes pièces relatives à la recherche d'un emploi, la présentation d'examens, la candidature à un logement social...);
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes; l'indigence est constatée par toute pièce probante;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- e) les documents ou renseignements communiqués par la police aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique;
- f) les documents délivrés aux autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

ARTICLE 5 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

ARTICLE 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise simultanément :

- au Ministère de la Région wallonne,
- au Directeur financier,
- au service de la population,
- aux services de l'urbanisme et de l'environnement.

ARTICLE 8 : Une fois approuvée, la présente délibération - qui remplace celle du 02 décembre 2013 - sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale.

7. ACCORD-CADRE DE COOPERATION RELATIF AU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS EN PROVINCE DE LIEGE (G.R.E.).

Monsieur Henrottin :

- Projet porté par l'A.S.B.L. *Groupement de redéploiement économique du pays de Liège*.
- Il s'agit en quelque sorte de fédérer les efforts d'organismes publics de la Province de Liège dans le sens de la rénovation énergétique des bâtiments publics (actuellement huit communes + la Province + l'aéroport de Bierset).
- Le GRE aide les organismes dans la confection des dossiers et la recherche de subventions.
- Il n'y a aucun engagement financier de la Commune.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu qu'il convient, autant que faire se peut, de favoriser toutes les initiatives qui vont dans le sens de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier, conformément à l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier,
A l'unanimité des membres présents,
AUTORISE le Collège à signer la convention dont les termes sont repris ci-dessous ;

ACCORD-CADRE DE COOPERATION PUBLIC/PUBLIC RELATIF AU PROJET-PILOTE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS EN PROVINCE DE LIÈGE

ENTRE :

- (1) **L'association sans but lucratif de droit belge Groupement de Redéploiement Economique du Pays de Liège**, en abrégé « G.R.E. Liège », dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue Sainte-Marie, 5, inscrite à la BCE sous le n° d'entreprise 0865.897.521,
Dûment représentée aux fins des présentes par MM. Willy DEMEYER, Président du Conseil d'Administration et Jacques PÉLERIN, Président du Comité Exécutif,
Ci-après « le GRE-Liège ».

ET :

- (2) **La Ville / Commune de [...]**, dont le siège administratif est établi à [...],
Valablement représentée aux fins des présentes par son Collège communal, en la personne de [...], Bourgmestre, et de [...], Directeur général, en vertu de [...],
Ci-après ensemble dénommés « le Partenaire ».
Le GRE et le Partenaire sont dénommées individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

(A) Le GRE-Liège est une association sans but lucratif créée par la Région wallonne en 2004, dont l'objet est d'aider au redéploiement économique de la Province de Liège.

Considérant que les collectivités locales ont leur rôle à jouer en matière de rénovation urbaine d'autant plus que les projets d'efficacité énergétique en Province de Liège ont un potentiel de création/maintien de plus de 4.000 emplois, le GRE-Liège a lancé une initiative consistant à épauler les autorités publiques de la Province de Liège dans leurs projets de rénovation énergétique, dans cette perspective de création d'emplois et conscient des difficultés que les autorités publiques ont à lancer des projets de rénovation énergétique sur leur territoire.

Le projet est destiné à préparer les programmes d'investissement des autorités communales, provinciales et autres autorités publiques (audits énergétiques, études techniques, études de faisabilité, structuration du programme d'investissement, préparation des appels d'offres, aide à la décision), à les aider à leur mise en œuvre et identifier les financements possibles.

Dans le cadre du projet, le GRE-Liège étudiera également l'opportunité de réaliser des « pooling » de dossiers afin d'atteindre des tailles critiques dans la négociation des dossiers non seulement avec les entrepreneurs mais aussi avec les financeurs.

(B) Pour ce faire, le GRE-Liège a introduit un dossier de demande d'Assistance Technique auprès de l'EEEEF en vue d'obtenir des subventions pour financer les coûts d'un projet-pilote, à savoir une équipe dédiée à gérer directement le projet et accompagner les autorités communales et les équipes de consultants pour réaliser les audits énergétiques et à faciliter les procédures de marchés publics afin d'établir des contrats de performance énergétique.

Le projet relève évidemment d'un intérêt public majeur puisqu'il a pour objectif de donner aux autorités publiques de la Province de Liège un outil et les moyens pour assurer, conformément à la Directive européenne 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique adoptée le 25 octobre 2012, la rénovation énergétique de leurs bâtiments et, par conséquent, de réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de CO², mais également de créer de l'emploi en province de Liège, ce qui constitue la mission du GRE-Liège .

(C) Parallèlement, le GRE-Liège a sollicité divers pouvoirs publics pour participer à un projet-pilote et dix entités publiques (la Province de Liège, Liège Airport, les villes de Herstal, Herve, Liège, Seraing et Verviers et les communes de Bassenge, Beyne-Heusay et Oupeye) se sont montrées intéressées à y participer.

(D) Dans la mesure où les Parties sont toutes des entités publiques dont l'objet est d'assurer des missions d'intérêt général, chacune dans sa sphère de compétence, leurs activités répondent donc à des considérations et exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public.

Il est précisé que, le cas échéant, chaque Partie conclura les éventuels contrats la concernant dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, en sorte qu'aucun prestataire privé ne soit placé dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents.

En outre, les prestations que s'échangeraient les Parties dans le cadre du projet-pilote n'impliqueront entre elles aucun transfert financier (dans la mesure où l'intégralité des prestations prévues ci-après et

réalisées au profit des Partenaires sera couverte par les subventions EEEF obtenues par le GRE-Liège), en sorte que les relations entre les Parties n'auront aucun caractère onéreux.

Il ressort de ce qui précède que l'accord-cadre n'est pas un marché public mais constitue une coopération public/public au sens de la jurisprudence de la Cour de Justice UE et est conforme aux exigences de celle-ci.

(E) Par le présent accord-cadre, les Parties souhaitent s'entendre sur les principes de leur collaboration dans le cadre du projet-pilote, et notamment les engagements du Partenaire afin que le projet-pilote soit une réussite.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1 Objet de l'accord-cadre

Les Parties conviennent de collaborer ensemble, de bonne foi et en fournissant leurs meilleurs efforts, en vue de la mise en œuvre du projet-pilote identifié au préambule.

Dans cet objectif, l'objet de l'accord-cadre est de déterminer les principes généraux de cette collaboration.

2 Engagements du GRE-Liège

Le GRE-Liège, assisté des entités spécialisées qu'il choisira dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, fournira ses meilleurs efforts pour (faire) réaliser les prestations consistant en bref à

- (i) Mettre en place la structure de gestion de projet adéquate pour réaliser le projet-pilote, sachant que cette structure de gestion de projet comprendra (i) une équipe opérationnelle, (ii) un comité technique, (iii) un comité de pilotage (dans lequel le Partenaire sera représenté) ;
- (ii) Identifier les options de financements (notamment les subventions possibles) pour lancer les rénovations énergétiques ;
- (iii) Réaliser les études préliminaires énergétiques (quick scans et inventorisations techniques détaillées) des bâtiments les plus énergivores des Partenaires, en vue d'effectuer une sélection des bâtiments à étudier plus en profondeur ;
- (iv) Réaliser un pooling des bâtiments sur lesquels des études techniques et financières approfondies seront effectuées, afin de regrouper des bâtiments similaires en vue de réaliser des économies d'échelle au niveau des études et de parvenir à des montants d'investissements permettant une négociation optimale auprès des entrepreneurs et des financeurs ;
- (v) Structurer les marchés et assister le Partenaire pour le lancement des procédures de marché.

3 Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage

- (i) à mettre tout en œuvre pour participer au programme d'investissements ;
- (ii) à adhérer aux principes de base et à la philosophie du projet (CPE, framework contracts (contrats cadres) et lots) ;
- (iii) à mettre à disposition une personne relais au sein de l'entité participante pour fournir les données techniques et toutes informations utiles au projet (à concurrence de 30% d'un temps plein sur l'ensemble du projet) ;
- (iv) à participer au comité de pilotage.

4 Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur au jour de sa signature.

Elle est conclue pour une durée déterminée et viendra à échéance à la fin de la période couverte par le montant du subside EEEF déposé par le GRE-Liège.

5 Droit applicable - Tribunal compétent

La Convention est régie dans son intégralité par le droit belge.

Tout différend relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable par les Parties. Si aucune conciliation n'est possible endéans les soixante (60) jours après l'envoi d'une lettre recommandée précisant l'objet du différend, le différend sera tranché par les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Fait à Liège, le ... 2014, en autant d'exemplaires que de parties, chaque Partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

En vertu de quoi, les Parties ont signé le présent accord-cadre.

Pour le GRE-Liège,

Willy DEMEYER
Président du Conseil d'Administration

Jacques PÉLERIN
Président du Comité Exécutif

Pour le Partenaire,

[nom]
Bourgmestre

[nom]
Directeur Général

DONNE PROCURATION à :

Monsieur Christophe CAP

GRE-Liège

Rue Sainte-Marie 5 à 4000 Liège,

pour recevoir les données AMR, MMR et YMR à partir du système de distribution et obtenir les données de consommation pour les compteurs EAN énumérés ci-dessous pour les trois dernières années.

Nom du building	Rue	N°	CP	Ville	EAN gaz	EAN électricité
Ecole communale du Centre	Grand'Route	251	4610	BEYNE-HEUSAY	541456700003632000	541456700000459000
Ecole communale du Centre	Grand'Route	249	4610	BEYNE-HEUSAY	541460900000026000	541456700000276000
Hall omnisports de Beyne-Heusay	Rue du Heusay	19	4610	BEYNE-HEUSAY	541460900000026000	541456700000002000
Salle de basket de Bellaire	Rue Halleux	11	4610	BELLAIRE	541460900000025000	541456700000232000
Hall de pétanque de Fayembois	Victor Yansenne	2	4610	BEYNE-HEUSAY	541460900000026000	541456700000414000
Garage communal	Rue de la Station	60	4610	BEYNE-HEUSAY	541460900000320000	541456700000346000
CPAS	Avenue de la Gare	64	4610	BEYNE-HEUSAY	541460900001776000	
Salle communale Amicale-Concorde	Rue du Heusay	31	31	BEYNE-HEUSAY	541460900001780000	541456700000372000
Salle Sport et Culture	Rue Vieux Thier	12	4610	BELLAIRE	541460900000037000	541456700000324000
Stade de football de Queue-du-Bois	Rue sur les Bouhys	292	4620	FLERON	541460900001171000	541456700000375000
Salle communale de Moulins-sous-Fléron	Rue des Moulins	158	4610	BEYNE-HEUSAY	541460900000762000	541456700000368000
Atelier créatif	Rue Emile Vandervelde	166	4610	QUEUE-DU-BOIS	541460900001633000	541456700000300000
Ecole communale primaire de Queue-du-Bois	Rue Emile Vandervelde	290	4610	QUEUE-DU-BOIS	54146090000028700	541456700000360000

Ecole communale maternelle de Queue-du-Bois	Rue Emile Vandervelde	290	4610	QUEUE-DU-BOIS	54146090000387000	541456700000215000
---------------------------------------------	-----------------------	-----	------	---------------	-------------------	--------------------

La présente délibération sera transmise aux représentants du G.R.E.

8. TEST D'INSTALLATION DE CAMERAS DE SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC (LOI DU 21 MARS 2007 REGLANT L'INSTALLATION ET L'UTILISATION DE CAMERAS DE SURVEILLANCE).

Monsieur Hotermans :

- Nous sommes allés voir fonctionner des caméras à Liège.
- Résultats convaincants en période de jour mais on n'a pas encore pu se rendre compte de ce que cela donne en nocturne.
- On va réaliser un test à Beyne et, pour ce, il faut respecter la loi de 2007 qui exige :
 - un accord du chef de la zone de police (il a été donné),
 - une délibération du Conseil communal,
 - l'installation de pictogrammes qui avertissent la population du fait qu'une caméra est installée sur le domaine public,
 - une déclaration à la commission de protection de la vie privée.

Monsieur Tooth : quelle serait la personne compétente pour constater l'infraction ?

Monsieur le Bourgmestre : il faudra l'intervention d'une personne habilitée à constater les infractions (à Beyne : les policiers uniquement). Des explications supplémentaires seront le cas échéant données ultérieurement à huis clos.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale et en particulier l'article 135 ;

Vu la loi du 21 mars 2007, dite « loi caméras », telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une

caméra ;

Attendu que l'entité beynoise est de plus en plus confrontée à des incivilités, en particulier des incivilités environnementales ; que le traitement de celles-ci représentent un coût important pour l'ensemble de la collectivité ;

Attendu que tous les moyens de prévention mis en œuvre ne donnent pas de résultats satisfaisants ; que par ailleurs il est extrêmement difficile d'identifier les auteurs de ces comportements inciviques ;

Attendu que le placement de caméras de surveillance à des endroits stratégiques pourrait d'une part, avoir un effet dissuasif et, d'autre part permettre d'identifier les contrevenants ;

Attendu qu'avant de procéder à un marché de fournitures, il existe une volonté de réaliser un essai avec du matériel prêté par une firme spécialisée afin d'évaluer si les résultats obtenus par la vidéosurveillance rencontrent les objectifs ;

Attendu que la « loi caméras », en particulier l'article 5§2, prévoit qu'avant tout placement de caméras l'avis du chef de corps de la zone de police territorialement compétent doit être sollicité ; que Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de corps de la zone Beyne-Fléron-Soumagne, a rendu un avis favorable en date du 23 octobre 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner une personne, physique ou morale, responsable du traitement des images ainsi que de déterminer les modalités de stockage et d'accès aux images enregistrées ;

Attendu que le dispositif d'enregistrement permet de garantir le respect de la vie privée par le masquage des zones privatives qui entreraient dans le champ des objectifs de la caméra ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de placer une caméra de vidéosurveillance temporaire ciblant l'avenue de la Gare, les rues de la Station, Neufcour et Sainte-Anne ;

DESIGNE le Collège communal de Beyne-Heusay en qualité de responsable du traitement de l'information ;

PRECISE que les images seront stockées sur la carte mémoire de l'appareil de vidéosurveillance pour une durée maximum de un mois et seront visionnées par un fonctionnaire désigné par le Collège communal ;

CHARGE le secrétariat général d'effectuer les déclarations qui s'imposent auprès de la commission de la protection de la vie privée et le service des travaux de placer le pictogramme réglementaire aux entrées de la zone placée sous surveillance.

Un exemplaire de la délibération sera transmis :

- à Monsieur le Bourgmestre,
- à Monsieur le Chef de corps de la zone de police,
- au Secrétariat général,
- à Monsieur le Conducteur des travaux,
- au service des marchés publics,
- au service informatique.

9. CIRCULAIRE CREDIT D'IMPULSION - CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON DANS LES RUES JOSEPH LECLERCQ, GUEUFOSSE ET VIEUX CHEMIN DE JUPILLE - APPROBATION DES COUTS SUPPLEMENTAIRES, DU DECOMPTE FINAL ET DE LA FACTURE CORRESPONDANTE - RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2014.

Monsieur Henrottin :

- Le décompte final (274.000 €) fait apparaître un supplément de travaux supérieur de plus de 10 % au montant initial (19 %). D'où nécessité d'un nouveau passage devant le Conseil.
- Montant du subside : 174.000 €.
- Problèmes importants avec la gestion et la surveillance du chantier. L'auteur de projet semble en être conscient puisqu'il n'a pas réclamé sa dernière tranche d'honoraires (plus de 11.000 €).

Monsieur Tooth : les honoraires sont compris dans le total de 274.000 € ?

Monsieur Henrottin : non.

Monsieur Marneffe annonce une demande de précision supplémentaire qui sera introduite à huis clos.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 §1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du collège communal du 09 juillet 2012 décidant d'attribuer le marché relatif à la rénovation des rues de Clécy, du Chêne et Jules Rasquinet à la firme JMV Colas Belgium s.a. de Crisnée, pour le montant de 838.059,10 € TVA comprise, dont 466.761,71 € TVAC sont à charge de la commune de Beyne-Heusay et 371.297,39 € TVAC sont à charge de la C.I.L.E. ;

Vu le procès-verbal de réception provisoire des travaux réalisé en date du 07 février 2014 ;

Vu la délibération du collège communal du 29 septembre 2014 décidant :

- d'approuver le décompte final réalisé par l'entreprise Chêne s.a., rue Noiriveaux, 23 à 4870 Trooz, relatifs aux travaux concernant la création d'un cheminement piéton dans les rues Joseph Leclercq, Gueufosse, Vieux Chemin de Jupille ;

- d'approuver le montant des coûts supplémentaires, s'élevant à 44.427,68 € TVAC, ainsi que le montant final des travaux de 274.363,64 € TVAC ;
- de procéder, à concurrence du crédit disponible, au paiement de la facture n°138, d'un montant de 99.167,90 € TVAC, correspondant au décompte final ;
- de prévoir un crédit d'un montant de 44.427,68 € lors de la prochaine modification budgétaire afin de réaliser le paiement du solde de la facture précitée ;

Attendu que les suppléments précités concernent notamment :

- les travaux complémentaires qui ont dû être réalisés au niveau du mur du terrain sis rue Gueufosse n°100 à Beyne-Heusay, relatifs à la stabilisation du mur de soutènement et la pose de briques de qualité supérieure à celles prévues par le cahier des charges,
- la création d'un mur de soutènement rue Joseph Leclercq n°178 à Beyne-Heusay,
- la stabilisation à l'aide de béton des murs de soutènement créés rue Joseph Leclercq n°178, entre les rues des Moulins et Vieux Chemin de Jupille,
- la remise en état des terrains des propriétaires riverains largement sous-estimée dans le cahier spécial des charges,
- le remaniement de trottoir à l'angle des rues Vieux Chemin de Jupille et Gueufosse ;

Attendu que le montant final du marché est supérieur de plus de 10% au montant d'attribution du marché ; qu'il convient que le conseil communal approuve les coûts supplémentaires, conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 42104/735-57-20100018) ; que le montant du crédit disponible est insuffisant pour payer la totalité des factures transmises par l'adjudicataire ; que ce montant sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré en date du 04 novembre 2014 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

Par 14 voix POUR (PS-MCD) et 8 ABSTENTIONS (MR-CDH/Ecolo),

DECIDE :

1. de ratifier la délibération du collège communal du 29 septembre 2014 approuvant les coûts supplémentaires et le décompte final des travaux relatifs à la création d'un cheminement piéton dans les rues Joseph Leclercq, Gueufosse, Vieux Chemin de Jupille ;
2. d'approuver la justification des coûts supplémentaires, d'un montant de 44.427,68 €, ainsi que le montant final de ce marché de travaux s'élevant à 274.363,64 € TVAC ;
3. de prévoir un crédit suffisant lors de la prochaine modification budgétaire afin de réaliser le paiement des factures qui n'ont pas encore été honorées.

La délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie, D.G.O.2. - Direction de la Planification et de la Mobilité,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

10. DROIT DE TIRAGE 2010-2012 : RENOVATION DES RUES DE CLECY, JULES RASQUINET ET DU CHENE : APPROBATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 22 OCTOBRE 2014.

Monsieur Henrottin :

- Le décompte final fait apparaître un supplément de travaux supérieur de plus de 10 % au montant initial (86.000 € - 18,4 %).
- En fait, la dépollution des terres - non prévue - aura coûté 112.000 € mais, en fonction de réduction d'autres postes, le supplément a été limité à 86.000 €.

Monsieur Tooth : est-ce que la problématique de la dépollution des terres sera dorénavant inscrite dans les cahiers spéciaux des charges ?

Monsieur Henrottin : oui.

Monsieur Gillot : on paye des honoraires supplémentaires à l'auteur de projet alors qu'il a mal fait son travail !

Monsieur le Bourgmestre : ce n'est pas aussi simple que cela. Les terres étaient présumées saines comme elles l'avaient toujours été dans les cahiers spéciaux des charges jusqu'à présent.

Monsieur le Directeur général : il faut préciser que l'ordre du jour mentionnait « ratification de délibération du Collège » pour les points 9 et 10 alors que la ratification ne concerne que le point 9.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15, et notamment l'article 19 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales et approuvé en date du 18 juin 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 avril 2012 accordant à la commune de Beyne-Heusay une subvention de 169.950,00 € dans le cadre du « droit de tirage 2010-2012 » ;

Vu sa délibération du 28 mars 2011 décidant de réaliser un marché conjoint avec la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) pour le remplacement des canalisations du réseau de distribution d'eau au niveau des rues de Clécy et Jules Rasquinet ;

Vu la délibération du collège communal du 30 mai 2011 désignant le bureau d'étude B. Bodson sprl de Queue-du-Bois en tant qu'auteur de projet, coordinateur-projet et coordinateur-réalisation pour le projet précité ;

Vu sa délibération du 3 octobre 2011 approuvant les plans, le cahier spécial des charges, le plan général de sécurité et de santé ainsi que le montant estimé du marché relatif à la rénovation des rues de Clécy, du Chêne et Jules Rasquinet dans le cadre des « droits de tirage 2010-2012 » ;

Vu la délibération du collège communal du 09 juillet 2012 décidant d'attribuer le marché relatif à la rénovation des rues de Clécy, du Chêne et Jules Rasquinet à la firme JMV Colas Belgium s.a. de Crisnée, pour le montant de 838.059,10 € TVA comprise dont 466.761,71 € TVAC sont à charge de la commune de Beyne-Heusay et 371.297,39 € TVAC sont à charge de la C.I.L.E. ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2628/09 régissant l'exécution de ce marché de travaux ;

Vu la délibération du collège communal du 04 février 2013 ordonnant à l'entrepreneur précité de débiter les travaux à partir du 18 février 2013 ;

Vu le procès-verbal de réception provisoire des travaux du 03 juillet 2014 ;

Attendu que l'adjudicataire a transmis en date du 02 juillet 2014 l'état d'avancement des travaux n°15, accompagné d'une déclaration de créance d'un montant de 53.403,01 € TVAC ; que ce dernier a transmis en date du 31 juillet 2014 la facture n°201407/55, d'un montant de 53.403,01 € TVAC, relative à l'état d'avancement précité ;

Attendu que cet état d'avancement a été approuvé par l'auteur de projet et qu'il convient donc de procéder au paiement de la facture précitée, à concurrence du montant du crédit disponible, soit 48.817,05 € TVAC ; que le paiement des 4.585,96 € TVAC restants ne pourra être effectué que lorsqu'une modification budgétaire aura été réalisée ;

Attendu que l'adjudicataire a également transmis les états d'avancement 15 bis, 16, 16bis et 17 (état final) accompagnés chacun d'une déclaration de créance d'un montant respectif de 60.736,82 € TVAC, 24.334,54 € TVAC, 6.455,92 € TVAC et 5.775,86 € TVAC ; que le paiement de ces états d'avancement ne pourra également être effectué que lorsqu'une modification budgétaire aura été réalisée ;

Attendu que le montant des travaux à charge de l'administration communale était estimé, lors de l'attribution du marché, à 466.761,71 € TVAC ; que le montant final des travaux s'élève à 552.804,58 € TVA comprise ; que le dépassement budgétaire de 86.042,87 € TVAC est obtenu en réalisant la différence entre le montant des postes non utilisés lors de l'exécution du marché et le montant des coûts supplémentaires, repris dans l'unique avenant aux travaux, s'élevant à 124.250,54 € TVAC ;

Attendu par ailleurs que le montant de cet avenant reprend les suppléments relatifs à l'évacuation et au traitement de terre et de tarmac pollués ainsi que ceux relatifs aux travaux d'égouttage réalisés après terrassement au niveau de la rue Jules Rasquinet, déjà comptabilisés dans les états d'avancements 9bis, 10bis, 11bis, 14bis et 15bis et 16bis ;

Attendu qu'il convient toutefois de régulariser les suppléments repris dans les états d'avancement « bis » précités en approuvant l'avenant n°1 approuvé par l'auteur de projet en date du 14 août 2014 ;

Attendu qu'à ce jour, le montant des travaux qui doit encore être payé à l'adjudicataire s'élève à 101.889,12 € TVAC ;

Attendu qu'un montant de 100.000 € a été prévu en modification budgétaire ; qu'il convient dès lors de prévoir au budget 2015 le crédit restant de 1.889,10 € TVAC permettant le paiement des coûts supplémentaires relatifs à l'exécution des travaux ;

Attendu que le crédit permettant le paiement des travaux réalisés a été engagé au budget extraordinaire 2012 (articles 42102/731-60-20110022 et 421/735-57-20120002) ;

Attendu que les honoraires de l'auteur de projet et du coordinateur sécurité et santé, le bureau d'études B. Bodson sprl, doivent être adaptés au montant total du marché de travaux ; que les frais d'études et de coordination s'élèvent ainsi à 33.444,68 € TVAC ; que déduction faite des frais d'études de 13.230,84 € TVAC déjà facturés, il reste un montant de 20.213,84 € TVAC à payer ;

Attendu les deux crédits permettant le paiement des frais d'études ont été engagés aux budgets extraordinaires 2011 et 2012 (articles 42102/731-60-20110022 et 421/735-57/2012-20120002) ; que la somme des montants restants des crédits budgétaires précités s'élève à 8.395,58 € ; qu'il convient donc de prévoir au budget 2015 un montant de 11.818,26 € TVAC ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré en date du 04 novembre 2014 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

1. de réceptionner provisoirement les travaux relatifs à la rénovation des rues de Clécy, du Chêne et Jules Rasquinet ;
2. d'approuver l'état d'avancement n°15 relatif aux travaux réalisés au niveau des rues de Clécy, Jules Rasquinet et du Chêne, transmis par l'adjudicataire de ce marché de travaux, la firme JMV Colas Belgium s.a. de Crisnée et de procéder au paiement de la facture n°201407/55, d'un montant de 53.403,01 € TVA comprise, correspondant à l'état d'avancement précité, à concurrence du crédit budgétaire disponible, soit 48.817,05 € TVA comprise ;
3. d'approuver les états d'avancement n°15 bis, 16, 16 bis et 17 (état final) respectivement d'un montant de 60.736,82 € TVAC, 24.334,54 € TVAC, 6.455,92 € TVA et 5.775,86 € TVAC ;
4. d'approuver l'unique avenant aux travaux, d'un montant de 124.250,54 € TVAC, reprenant les coûts supplémentaires déjà comptabilisés dans les états d'avancements 9bis, 10bis, 11bis, 14bis et 15bis et 16bis ;
5. d'approuver le coût total des dépassements budgétaires de 86.042,47 € TVA comprise, représentant 18,43 % du montant initial du marché à charge de l'administration communale et 10,27 % du montant total d'attribution du marché, part communale et part de la C.I.L.E. cumulées ;
6. d'approuver le montant final des travaux de 552.804,58 € TVA comprise ;
7. d'approuver le coût total des frais d'études et de coordination, d'un montant de 33.444,68 € TVAC ;
8. de prévoir au budget extraordinaire 2015 :
 - un crédit de 1.889,12 € nécessaire au paiement des travaux qui n'auront pas été honorés suite à la modification budgétaire,
 - un crédit de 11.818,26 € TVAC permettant le paiement des frais d'études restant ;
9. de transmettre à la Tutelle des marchés publics, conformément à l'article L3122-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avenant, le décompte final et tous les éléments justificatifs étant donné que le montant total du marché de travaux est supérieur de plus de 10% au montant d'attribution du marché.

La délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie, Direction des voiries subsidiées,
- à la Tutelle des marchés publics,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

11. COMMUNICATIONS.

Sujets abordés :

- Travaux qui vont être entrepris pour le compte de Fluxys sur la RN3.
- Accident sur le rond-point de la RN3.
- Stationnement rue H. Delfosse.
- Explications sur les avis d'enquête publique publiés dans *Beyne Infos*.
- Projet Urbagora : espace vert de 300 hectares dont une partie sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay.

- Adhésion de la commune de Blegny à l'agence immobilière sociale du Pays de Herve (**Monsieur le Bourgmestre**) : nous restons sur notre position qui est favorable à une gestion de cette problématique par le Foyer).

12. SOUSCRIPTION AU CAPITAL C DE L'A.I.D.E.

Monsieur le Directeur général :

- Il s'agit ici des travaux d'égouttage qui avaient été réalisés dans la rue E. Vandervelde (partie Bellaire).
- La partie non subventionnée, hors T.V.A. (42.854 €) est à charge de la Commune.
- Sur base du système applicable aux travaux d'égouttage depuis quelques années, la Commune souscrit au capital C de l'A.I.D.E. à concurrence de ce montant (42.854 €), qui sera libéré par vingt tranches annuelles de 2.142,70 €.
- Parallèlement, l'A.I.D.E. souscrit au capital de la S.P.G.E. dans la même mesure.
- Pour pouvoir payer la première tranche en 2014, un crédit spécial est voté par le Conseil.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-30 et L 3331-1 § 4 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay a fait procéder à des travaux d'égouttage dans la rue Emile Vandervelde (partie Bellaire) ;

Attendu que des travaux d'égouttage ont été réalisés ; que, dans un premier temps, ils ont été complètement pris en charge par l'A.I.D.E. (association intercommunale liégeoise de démergement et d'épuration) ;

Attendu que, par lettre du 22 octobre 2014, l'intercommunale a averti la commune que le coût des travaux d'égouttage s'est élevé à 128.660,00 € ; que la part à financer par la commune représente une somme de 42.854,00 € ; que la commune a ainsi été invitée à souscrire au capital de l'intercommunale pour ce montant ; que ces montants sont libérables en vingt ans, par tranches de 2.142,70 € ;

Attendu que, eu égard au fait que la première tranche doit être payée en 2014 et qu'il est trop tard pour encore prévoir la somme en modification budgétaire, il devra être voté un crédit spécial de 2.142,70 € au budget extraordinaire (article 87703812-51) ; que cette possibilité de voter un crédit spécial est fondée sur l'article L 1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que les circonstances impérieuses et imprévues résultent de la nécessité de payer la première tranche dans un délai incompatible avec la procédure qui serait celle d'une troisième modification budgétaire ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier, conformément à l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de souscrire au capital C de l'intercommunale de démergement et d'épuration (A.I.D.E.) pour un montant de QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (42.854 €) pour la rue Emile Vandervelde (partie Bellaire) ;

PRECISE que ce capital souscrit sera libéré en vingt ans par tranches de DEUX MILLE CENT QUARANTE-DEUX EUROS et SEPTANTE CENTIMES (2.142,70 €) ;

DECIDE de voter un crédit spécial de DEUX MILLE CENT QUARANTE-DEUX EUROS et SEPTANTE CENTIMES (2.142,70 €) pour faire face au paiement de la première tranche de libération de sa souscription, en 2014.

La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du gouvernement wallon.

13. MODIFICATION BUDGETAIRE 2014 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE MOULINS-SOUS-FLERON (VIERGE DES PAUVRES).

Monsieur le Directeur général présente la modification budgétaire, qui entraîne une légère diminution de la dotation communale.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2014-1 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 8 voix POUR (CDH-Ecolo sauf Madame Berg - MR et MCD) et 14 ABSTENTIONS (PS et Madame Berg),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2014-1 de la Fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Budget ou précédente modification	11.208,29 €	11.208,29 €	Equilibre
Augmentations	-	1.398,52 €	- 1.398,52 €
Diminutions	86,48 €	1.485,00 €	+ 1.398,52 €
Totaux après modification	11.121,81 €	11.121,81 €	Equilibre

La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

La séance est levée à 22.10 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,